SOUS-COMITÉ DE SÉCURITÉ SOCIALE COMITÉ PARITAIRE D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC - FONDS RÉGIME DE RETRAITE

États financiers

31 décembre 2025

SOUS-COMITÉ DE SÉCURITÉ SOCIALE COMITÉ PARITAIRE D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC - FONDS RÉGIME DE RETRAITE

États financiers
31 décembre 2025

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	1 - 3
Résultats et évolution de l'actif net	4
Bilan	5
Flux de trésorerie	6
Notes complémentaires	7 - 10

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de
SOUS-COMITÉ DE SÉCURITÉ SOCIALE COMITÉ PARITAIRE D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC - FONDS RÉGIME DE RETRAITE

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du **SOUS-COMITÉ DE SÉCURITÉ SOCIALE COMITÉ PARITAIRE D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC - FONDS RÉGIME DE RETRAITE** (l'« organisme »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, et les états des résultats et évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

BCGO S.E.N.C.R.L.[1]

Montréal
Le 25 juin 2026

---

[1] Par CPA auditeur, permis de comptabilité publique nº A133101

SOUS-COMITÉ DE SÉCURITÉ SOCIALE COMITÉ PARITAIRE D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC - FONDS RÉGIME DE RETRAITE

Résultats et évolution de l'actif net
Exercice clos le 31 décembre

	2025	2024
PRODUITS D'INTÉRÊTS SUR ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	**3 002 $**	5 663 $
CHARGES		
Excédent des primes versées sur les cotisations perçues	**-**	27
Honoraires professionnels	**5 037**	-
	5 037	27
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES	**(2 035)**	5 636
ACTIF NET AU DÉBUT	**27 122**	21 486
ACTIF NET À LA FIN	**25 087 $**	27 122 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SOUS-COMITÉ DE SÉCURITÉ SOCIALE COMITÉ PARITAIRE D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC - FONDS RÉGIME DE RETRAITE

Bilan

Au 31 décembre	**2025**	2024
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	**193 077 $**	158 368 $
Contributions à recevoir du « Comité paritaire d'installation d'équipement pétrolier du Québec », sans intérêt	**194 140**	203 748
	387 217 $	362 116 $
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Cotisations	**362 130 $**	334 994 $
ACTIF NET		
AFFECTÉ D'ORIGINE EXTERNE (note 3)	**25 087**	27 122
	387 217 $	362 116 $

SIGNÉ AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

_____, administrateur

_____, administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SOUS-COMITÉ DE SÉCURITÉ SOCIALE COMITÉ PARITAIRE D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC - FONDS RÉGIME DE RETRAITE

Flux de trésorerie

Exercice clos le 31 décembre	**2025**	2024
FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	**(2 035) $**	5 636 $
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :		
Contributions à recevoir du « Comité paritaire d'installation d'équipement pétrolier du Québec »	**9 608**	83 590
Cotisations	**27 136**	(135 573)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ENCAISSE	**34 709**	(46 347)
ENCAISSE AU DÉBUT	**158 368**	204 715
ENCAISSE À LA FIN	**193 077 $**	158 368 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SOUS-COMITÉ DE SÉCURITÉ SOCIALE COMITÉ PARITAIRE D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC - FONDS RÉGIME DE RETRAITE

Notes complémentaires
31 décembre 2025

1. STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

Le Fonds régime de retraite (ci-après l'« organisme ») est un compte en fidéicommis administré par le « Comité paritaire d'installation d'équipement pétrolier du Québec » pour les employés assujettis au décret de l'industrie de l'installation d'équipement pétrolier du Québec.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de l'organisme ont été dressés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Les méthodes jugées particulièrement importantes pour l'organisme sont décrites ci-dessous.

Présentation des états financiers

Les états financiers ne présentent que les éléments de fonds en fidéicommis - régime de retraite du « Comité paritaire d'installation d'équipement pétrolier du Québec » (ci-après le « Comité »). Ils n'incluent pas les autres actifs, passifs, produits et charges du Comité.

Estimations comptables

La préparation des états financiers selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction pose des hypothèses et établisse des estimations qui peuvent avoir un impact sur les montants présentés dans l'actif et le passif et la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des produits et des charges pour la période visée. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Constatation des produits

Les produits d'intérêts sont constatés lorsqu'ils sont gagnés.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

Les actifs financiers et passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur, y compris les instruments financiers suivants, acquis ou pris en charge dans une opération entre apparentés : les instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, les instruments d'emprunt cotés sur un marché actif ou dont les données d'entrée pour la détermination de la juste valeur sont observables, et les dérivés. Cependant, les instruments financiers résultant d'opérations entre apparentés réalisées dans le cours normal des activités, ou dans certaines circonstances, résultant d'opérations réalisées hors du cours normal des activités, sont évaluées à la valeur d'échange de la contrepartie transférée ou reçue. Les instruments financiers, autres que ceux mentionnés ci-dessus, résultant d'opérations entre apparentés réalisées hors du cours normal des activités, sont habituellement évalués au coût, le coût dépendra du fait que l'instrument financier est assorti ou non de modalités de remboursement.

Le coût d'un actif financier ou d'un passif financier issu d'une opération entre apparentés réalisée hors du cours normal des activités et assorti de modalités de remboursement est déterminé au moyen de ses flux de trésorerie futurs non actualisés, compte non tenu des paiements d'intérêts et déduction faite des pertes de valeur déjà comptabilisées par le cédant. Lorsque l'instrument financier n'est pas assorti de modalités de remboursement, le coût est déterminé en fonction de la contrepartie transférée ou reçue par l'organisme dans le cadre de l'opération.

L'organisme évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif et des dérivés autonomes, qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisées aux résultats.

Les actifs financiers évalués au coût se composent uniquement des contributions à recevoir du « Comité paritaire d'installation d'équipement pétrolier du Québec ».

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent uniquement des cotisations à payer.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Instruments financiers (suite)

Dépréciation

À la fin de chaque période, l'organisme détermine s'il existe des indications de perte de valeur des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement. Lorsqu'il existe des indications de perte de valeur, l'actif financier est déprécié au plus élevé des trois montants suivants :

- la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs au taux du marché courant si on conserve l'actif financier;
- la valeur de réalisation nette estimative de l'actif financier;
- la valeur de réalisation nette des garanties connexes.

Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. Lorsque la moins-value comptabilisée fait l'objet d'une reprise de valeur, cette reprise de valeur est également comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût ou au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument financier. Lorsque l'instrument financier est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument financier selon la méthode de l'amortissement linéaire.

3. ACTIF NET AFFECTÉ D'ORIGINE EXTERNE

Le Comité a créé le « Fonds en fidéicommis - Régime de retraite ». Ce fonds devra servir à combler les déficits futurs, s'il y a lieu, en lien avec les prestations de retraite des membres. Les excédents devront être retournés aux membres à la fin du décret.

4. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'organisme subisse une perte lorsque l'autre partie à un instrument financier manque à ses obligations. L'organisme est exposé au risque de crédit principalement en ce qui concerne les contributions à recevoir.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'exposition de l'organisme à ce risque correspond aux cotisations à payer.